

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2018 A 19 H 00**

Etaient présents : Monsieur DUPUIS, Maire
Mesdames PRUDHOMME et COLOMBIN
Mademoiselle COLOMBIN
Messieurs PIETERS, DELASSUS, DEPOORTER, LECOCQ et
BEAURAIN

Etait absente : Mme MONCOMBLE

Secrétaire de séance : Monsieur DEPOORTER

Monsieur DUPUIS ouvre la séance et souhaite ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Délibération concernant la pré-adhésion au réseau lecture de la CCNS

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 Décembre 2017

Le compte-rendu de la réunion du 6 Décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

2) Compte de gestion 2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal de Bourdon le compte de gestion 2017 du receveur municipal.

Il laisse apparaître en fonctionnement un excédent de 111 901,85 Euros et en investissement un déficit de 10 226,28 Euros.

Le Conseil Municipal accepte les résultats du compte de gestion 2017 du receveur municipal.

POUR : 9

3) Compte administratif 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2017. Il laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 110 232,57 Euros et un déficit d'investissement de 10 226,28 Euros.

Il est constaté une différence au niveau de l'excédent de fonctionnement de – 1 669,28 Euros par rapport au compte de gestion. Cette différence est due à la dissolution du CCAS et à la reprise de ses comptes dans les comptes de la Commune.

La somme de 1 669,28 Euros sera reprise sur le budget 2018 de la Commune.

Sous la présidence de Monsieur PIETERS, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal délibère et accepte le compte administratif 2017. (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

POUR : 8

4) Affectation du résultat 2017

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Monsieur le Maire
Après avoir entendu le compte administratif 2017,
Considérant le besoin d'autofinancement de la section d'investissement,
Statuant sur l'affectation du résultat 2017,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 70 526,45 €		60 300,17 €	0 €	0 €	- 10 226,28 €
Fonctionnement	+ 125 238,57 €	+ 70 526,45 €	+ 57 189,73 €			+ 111 901,85 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDENT d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	111 901,85 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (compte 1068) de 2018 :	10 226,28 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :	101 675,57 €
Total affecté au compte 1068 :	10 226,28 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 10 226,28 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	101 675,57 €

Les membres du Conseil approuvent, à l'unanimité des présents, l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2017.

POUR : 9

5) Délibération autorisant le Maire à mandater, avant le vote du budget 2018, des dépenses d'investissements

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

- *Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 83 186,37 Euros (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)*
- *Conformément aux textes applicables, il peut être fait application de cet article à hauteur de 20 796,59 Euros (83 186,37 Euros x 25 %)*
- *Par délibération en date du 6 Décembre 2017 il a déjà été fait application de cet article à hauteur de 1 516,38 Euros.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en faire application, par la présente délibération, à hauteur de 5 464,87 Euros.*

Les dépenses d'investissement concernées étant les suivantes :

Compte 21 : Immobilisations Corporelles

Article 2152 : Installation de voirie

Réfection d'un trottoir Rue du 11 Novembre :

- Facture SARL JLNP : 1 770,00 Euros

Achat de matériel pour clore l'exécutoire Rue du Cimetière :
- Facture Société CHRETIEN : 439,07 Euros

Article 2183 : Matériel de bureau et informatique

Achat d'un ordinateur portable :
- Facture SARL INFO 80 – Picardie Informatique : 1 085,00 Euros

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles

Achat d'un souffleur de feuilles et d'une perche élagueuse :
- Facture GDM Motoculture : 2 170,80 Euros

Total : 5 464,87 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 9

6) Délibération concernant le recensement 2018 de la population : rémunération du coordonnateur communal et de l'agent recenseur

Par délibération en date du 6 Décembre 2017 il a été décidé la nomination et la rémunération d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur pour le recensement 2018 de la population.

Madame Brigitte LAMOURY, coordonnateur communal, à la demande de Monsieur le Maire, présente au Conseil le déroulement de la période de recensement qui a eu lieu dans la Commune de Janvier à Février 2018.

Le recensement étant terminé et ne s'étant pas déroulé dans les conditions initialement prévues, il y a lieu de revoir la rémunération décidée par délibération du 6 Décembre 2017, du coordonnateur communal et de l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler le montant de la rémunération, décidé par délibération du 6 Décembre 2017, pour le coordonnateur communal et l'agent recenseur et de le porter à :

- 500 Euros pour le coordonnateur communal

POUR : 4

CONTRE : 3

ABSTENTION : 2 n'ayant pas assez d'éléments pour se positionner

- 500 Euros pour l'agent recenseur

POUR : 6

CONTRE : 3

7) Délibération pour la location de la hutte de Louvières

Monsieur PIETERS demande si des personnes se sont manifestées pour louer la hutte de Louvières. Monsieur le Maire répond que seul le locataire en place, l'Association « Chasse au Marais » a adressé un courrier à la Commune stipulant son souhait de poursuivre cette location.

Monsieur PIETERS tient à préciser que la municipalité est satisfaite du travail d'entretien de cette hutte réalisé par ladite Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de renouveler le bail de la hutte de Louvières pour 9 ans au profit de l'Association « Chasse aux Marais » aux conditions suivantes :

- Montant du loyer annuel : 5 570,80 Euros
- Paiements : 1^{er} Août de chaque année
- Etat des lieux : une fois par an

Un bail notarié sera établi en ce sens.

POUR : 9

8) Délibération concernant le renouvellement de la convention de location de l'étang communal à l'Association « Ché Pêcheux D'Bourdon

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de relouer l'étang communal (une partie de la parcelle n° 304 section A – l'eau de la Société s'arrêtant au grillage de la hutte communale et ce perpendiculairement aux deux berges) à l'Association de pêche « CHE PETCHEUX D'BOURDON, à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2018 et ce pour les années 2018 et 2019, aux conditions suivantes :

- Coût de la location : 50 Euros l'année vu l'envasement et le manque d'eau
- Horaires de pêche : En période de chasse : 10 h – 16 h
Hors période de chasse : horaires de la Fédération
- Prix et convention renouvelables au 1^{er} Janvier 2020
- Stationnement possible sur les accotements du chemin d'accès à la hutte
- Usage des barbecues interdit
- Des poubelles sont disposées sur les berges

Une convention sera établie en ce sens.

POUR : 9

9) Délibération pour la création d'une Commission Sociale

Par délibération en date du 17 Novembre 2016 le Conseil Municipal a décidé :

- de dissoudre le CCAS de Bourdon à compter du 1^{er} Janvier 2017
- que la Commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de créer une Commission Sociale et nomment les membres suivants :

- Mesdames PRUDHOMME et COLOMBIN
- Mademoiselle COLOMBIN
- Messieurs DELASSUS, BEURAIN, DEPOORTER et LECOCQ

POUR : 9

10) Vote des subventions et participations 2018

Les membres du Conseil votent POUR à l'unanimité le paiement des subventions et participations 2018 suivantes :

▪ Ecole Publique d'HANGEST-SUR-SOMME :	15 000 Euros
▪ Ecole Publique de FLIXECOURT :	5 000 Euros
▪ Ecole Publique de PICQUIGNY – SIVOS (scolarité) :	1 400 Euros
▪ Ecole Publique de CAMON :	500 Euros
▪ Ecole Privée de Flixecourt :	532 Euros
▪ A.S.C.BOURDON :	500 Euros
▪ Association de Pêche :	200 Euros
▪ Association Aide et Maintien à Domicile :	200 Euros
▪ Les Restaurants du Cœur :	300 Euros
▪ Centre de Loisirs et stages éducatifs et sportifs (4 semaines maxi par an soit 20 jours. 5 Euros par j/enfant) :	1 500 Euros
▪ Voyages Scolaires (2 jours et + 50 Euros par enfant/an) :	700 Euros
▪ ADAPEI 80 « PAPILLONS BLANCS » :	100 Euros
▪ Association Française des Sclérosés en Plaques :	100 Euros
▪ AFM TELETHON :	100 Euros
▪ Association « Service 6 Cantons » :	20 Euros
▪ Subventions diverses :	1 500 Euros

POUR : 9

11) Délibération concernant le choix de l'organisme prêteur pour l'emprunt à souscrire pour les travaux de sécurisation routière

Monsieur DELASSUS expose la nécessité de recourir à une demande de financement pour réaliser les travaux de sécurisation routière.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la Banque « CREDIT AGRICOLE », à savoir :

Un prêt à taux fixe :

- Montant du prêt : 60 000 Euros
- Taux appliqué : 1,19 %
- Durée : 10 ans
- Périodicité : Annuelle
- Echéance : Constante
- Frais de dossier : 0,25 % du montant emprunté

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire pour la mise en place de ce prêt.

POUR : 9

12) Délibération sur devis pour l'achat d'un souffleur de feuilles à batterie et d'une perche élagueuse à batterie

Monsieur DELASSUS présente au Conseil Municipal les devis pour l'achat d'un souffleur de feuilles à batterie et d'une perche élagueuse à batterie.

Après en avoir délibéré le Conseil retient le devis de la Société GDM Motoculture de CAMON pour un montant H.T. de 1 809,00 Euros soit 2 170,80 Euros TTC.

POUR : 9

13) Délibération sur devis pour la réfection d'un trottoir Rue du 11 Novembre

Monsieur DELASSUS présente au Conseil Municipal les devis pour la réfection d'un trottoir Rue du 11 Novembre.

Après en avoir délibéré le Conseil retient le devis de la SARL JLNP de BOURDON pour un montant H.T. de 1 475,00 Euros soit 1 770,00 Euros TTC.

POUR : 9

14) Délibération sur devis pour l'achat de matériel pour clore l'exutoire Rue du Cimetière

Monsieur DELASSUS présente au Conseil Municipal les devis pour l'achat de matériel pour clore l'exutoire Rue du Cimetière.

Après en avoir délibéré le Conseil retient le devis de la Société CHRETIEN d'AMIENS pour un montant H.T. de 365,89 Euros soit 439,07 Euros TTC.

POUR : 9

15) Délibération pour la pré-adhésion au réseau lecture de la CCNS

Vu la délibération N° 09 | 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre & Somme portant sur la mise en place d'un Réseau Lecture sur son territoire,

Vu le Projet de Développement du Réseau Lecture de la Communauté de Communes Nièvre & Somme détaillant les différents axes de développement de la politique de lecture publique intercommunale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la pré-adhésion de la Commune de Bourdon au Réseau Lecture de la CCNS et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9

16) Informations et questions diverses

Monsieur DEPOORTER tient à remercier et féliciter Madame LAMOURY pour le travail effectué lors du recensement de la population.

Monsieur PIETERS :

- rappelle la manifestation « Hauts de France Propres » qui se déroulera Samedi 17 Mars 2018 dans la Commune,
- informe le Conseil qu'il a de nouvelles obligations professionnelles et est donc moins disponible pour la Commune. Il remercie Monsieur le Maire et ses collègues adjoints pour le travail supplémentaire qu'ils fournissent pour pallier à ce manque de disponibilité.

Monsieur DELASSUS informe le Conseil :

- que selon les conditions climatiques les travaux de réfection des trottoirs et de sécurisation routière seront finis mi-avril,
- que la Commission « Cimetière » sera réunie prochainement pour présenter le dossier de reprise de concessions et les devis s'y rapportant.

Madame PRUDHOMME informe le Conseil que, pour raisons professionnelles, elle sera moins disponible et moins présente.

Monsieur LECOCQ demande à ce qu'il soit fait un état sur les locations de la salle multi-activités pour 2017.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 21 h 10.